

COMITÉ SYNDICAL DU 27 MARS 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis, au siège du SYDEV sous la présidence de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 21 mars 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 66

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 34
Nombre de pouvoirs..... : 6
Nombre de votants..... : 40

Etaient présents :

		Informations
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)	
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)	
CTE PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	Déport au point 7.1 - DEL019CS
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	Déport au point 7.1 - DEL019CS
CC DU PAYS DE FONTENAY-VEENDEE	Stéphane BOUILLAUD, FONTENAY LE COMTE	
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Didier BUTON, SAINT URBAIN	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	Déport au point 7.1 - DEL019CS
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Jean-Luc FAVREAU, LA BOISSIERE DE MONTAIGU	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Déport au point 6.1 - DEL018CS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Thierry FAVREAU, COEX	
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT - LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	Déport au point 7.1 - DEL019CS
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE (Président)	
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	Déport au point 7.1 - DEL019CS
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	Déport au point 6.1 - DEL018CS
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Alexandre HUVET, CHALLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Jean-Guy JOUBERT, LES MAGNLS REIGNIERS	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Guy LUMEAU, ROCHETREJOUX	
CTE PAYS DE MORTAGNE	Philippe MARTINEAU, MALLIEVRE	
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Thierry MONNEREAU, L'ILE D'OLONNE	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Fabien MORET, SAINT MESMIN	
CTE PAYS DE MORTAGNE	Stéphane MORIN, SAINT MALO DU BOIS (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CC DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Lucien PRINCE, SAINT REVEREND	
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Jannick RABILLE, SAINT VINCENT SUR GRAON	
CC DU PAYS DES ACHARDS	Didier RETAILLEAU, LES ACHARDS	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTs	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTs (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTs	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Eric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	

CTE SUD VENDEE LITTORAL	Guy SOULAIN, L'ILE D'ELLE	Déport au point 6.1 - DEL018CS
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	Déport au point 7.1 - DEL019CS

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité		Pouvoir donné à :
CC VENDEE SEVRE AUTISE	Gilles BOUTELLER, DAMVIX	Stéphane BOUILLAUD
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Xavier COIRIER, PISSOTTE	Claude BELAUD
CC SUD VENDEE LITTORAL	David MARCHEGAY, LA BRETONNIERE-LA CLAYE	Eric SAUTEREAU
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Hugues POUVREAU, LONGEVES	Cyrille GUIBERT
CTE VIE ET BOULOGNE	Franck ROY, AIZENAY	Sabine ROIRAND
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	Laurent FAVREAU (sauf au point 7.1 - DEL019CS)

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité	
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Michel BAUD, NOTRE DAME DE MONTS
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
COMMUNE DE L'ILE D'YEU	Michel BOURGERY, ILE D'YEU
CTE VENDEE GRAND LITTORAL	Michel CHADENEAU, LA BOISSIERE DES LANDES
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Michelle DEVANNE, POUZAUGES
CTE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Jean-Maurice FOUASSON, BARBATRE
CC DU PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE PAYS DES HERBIERS	Gérard GALLARD, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Hervé GAUVRIT, LA COPECHAGNIERE
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Claude GERBAUD, TERVAL
CTE PAYS DES ACHARDS	Thierry GILMAN, SAINT JULIEN DES LANDES
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Philippe GUERIN, FROIDFOND
CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Christine LELOT, BAZOGES EN PAREDS
CA TERRES DE MONTAIGU	Florent LIMOUZIN, MONTAIGU-VENDEE
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Jean-Michel LOR, L'AIGUILLON SUR VIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Nathalie LUCAS, VAIRE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE VIE ET BOULOGNE	Pascal MORINEAU, GRAND'LANDES
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Joël OIRY, ROCHESERVIERE
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCRAU, CHALLANS (Président)
CC DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	Cyril PETRARU, BARBATRE
CC DU PAYS DES HERBIERS	Roseline PHILIPART, VENDRENNES
CTE PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS	Jean-François YOU, BAZOGES EN PAILLERS (Président)

Préalablement à l'exposé des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque quelques sujets d'actualités :

1- Document cadre des installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels et forestiers.

Monsieur le Président relève que la Chambre de l'Agriculture a élaboré un document cadre identifiant les surfaces agricoles ou forestières qui pourraient être réputées incultes ou non-exploitées depuis plus de 10 ans, et pouvant être proposées pour accueillir une installation photovoltaïque.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une consultation qui a été lancée le 25 février et d'une durée de 2 mois, les EPCI et communes sont amenés à émettre un avis sur ces zones.

Il est donc important que les communes et intercommunalités analysent les zones identifiées au sein de ces cartes, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur le Président précise que ce ne sont pas les cartes de la loi APER mais d'autres cartes où des surfaces sont identifiées comme ayant perdu leur usage agricole.

Il est donc important d'analyser en détail les zones identifiées et de faire part des erreurs voire des oublis de certaines zones car ces cartes deviendront opposables.

Monsieur le Président relève le constat qu'après échanges avec les autres syndicats d'énergie des Pays de la Loire, la méthode a été plus restrictive sur certains départements et notamment en Vendée.

Monsieur le Président note que ces zones ne sont pas de l'agrivoltaïsme mais bien des zones que nous considérons plus exploitables et n'ayant plus de valeur agricole.

Monsieur Jean-Marie GIRARD précise qu'il a pu participer à un colloque à CHOLET concernant la « décarbonation des campagnes et des villes ».

Monsieur Dominique BLANCHARD ajoute qu'on reproche à d'autres énergies d'être alternatives, le photovoltaïsme l'est également ; qu'est-ce qu'on va faire de tous ces MWh produits au même moment.

Monsieur le Président est d'accord avec ce questionnement et relève que depuis début mars, il y a déjà eu des prix négatifs de rachat de l'électricité.

2- Signature du contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME

Monsieur le Président rappelle que le 18 mars, le nouveau contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME a été signé pour une durée de 4 ans et portant sur une enveloppe de 13.7 millions d'euros en vue de soutenir le développement des projets de :

- Bois énergie,
- Solaire thermique,
- Géothermie / thalassothermie,
- Récupération de la chaleur fatale.

Monsieur le Président ajoute que le soutien de l'Etat et l'ADEME Pays de la Loire va permettre au SYDEV de développer l'animation, l'accompagnement technique et d'en faire bénéficier les entreprises et collectivités vendéennes.

Monsieur le Président conclut qu'à l'occasion de cette signature, le SYDEV a pu réaffirmer que son engagement en faveur de la transition énergétique et des énergies vertes et que cela s'est traduit par la récente création d'une régie de chaleur (SYDEV'Chaleur) pour aider et faciliter les collectivités vendéennes dans la réalisation de leurs projets.

3- Organisation des CTE

Monsieur le Président rappelle que les réunions des prochains Comités Territoriaux de l'Energie se dérouleront sur la période du 13 mai au 4 juin 2025. Une convocation à la réunion sera adressée aux délégués début avril.

Monsieur le Président invite à faire part aux élus ou agents du SYDEV, des propositions de sujets que vous souhaiteriez aborder lors de ces réunions.

Monsieur le Président propose enfin de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 6 février 2025 est approuvé par les membres du Comité syndical.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} vice-président, pour la présentation de l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

2 - INFRASTRUCTURES

2.1 DEL014CS270325 : Convention d'expérimentation pour la réalisation des travaux câblage au nom et pour le compte d'ORANGE – Autorisation du Président à signer ladite convention

Par convention cadre, les Parties ont signé le 18 janvier 2013, une convention tripartite locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange (anciennement dénommée France Télécom) et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs (ci-après dénommée la « Convention Locale »).

La Convention Locale susvisée a pour objet d'organiser les relations entre les Parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales dans les opérations d'enfouissement coordonné selon l'accord des Parties intervenu lors de la préparation des projets. Cette Convention Locale est mise en œuvre par des conventions particulières établies entre les Parties afin de déterminer le régime de propriété des installations de communications électroniques retenu ainsi que les détails techniques et financiers pour chaque opération, étant entendu que chaque régime de propriété (option A ou B) définit les modalités techniques, pratiques et financières, ainsi que les conditions d'exécution des travaux.

Des négociations complémentaires ont été menées au niveau local entre les Parties et il a été conjointement décidé de lancer une expérimentation relative à l'externalisation des travaux de câblage dans le but d'améliorer le processus actuel de dissimulation coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Ainsi, les Parties lancent cette expérimentation sur un ensemble de huit (8) projets, pour lesquels elles établissent la Convention d'Externalisation ci-annexée.

La présente Convention d'Expérimentation a pour objet de définir les conditions techniques et financières selon lesquelles le SYDEV assure au nom et pour le compte de l'Opérateur Orange, la réalisation des travaux de câblage pour les huit projets concernés par l'Expérimentation et désignés en annexe.

L'exécution des travaux sera précédée d'un accord des Parties sur les modalités de financement. Cet accord sera formalisé par la signature d'une Convention Particulière dont le modèle est annexé à la Convention d'Expérimentation. La participation de l'Opérateur au coût des travaux sera déterminée conformément au bordereau des prix, avec majoration du montant d'approvisionnement des fournitures au coût réel.

Dans le cas où les Parties souhaiteraient poursuivre l'expérimentation, elles procéderont à la modification de la Convention Locale par le biais d'un avenant, afin d'introduire les spécificités relatives à la généralisation de l'externalisation des études pour d'autres opérations d'enfouissement.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'expérimentation pour la réalisation des travaux de câblage, au nom et pour le compte d'Orange,
- D'approuver les termes de ladite Convention d'Expérimentation, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la présente Convention et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-25,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques de France Telecom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs signée avec France TELECOM le 18 janvier 2013,

Vu les documents du marché travaux d'énergie et d'équipements intégrant des prestations de câblage,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer le processus actuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, notamment les délais,

Considérant la proposition d'Orange de procéder à une expérimentation, sur huit affaires, de la réalisation du câblage par le SYDEV pour le compte de l'opérateur,

Considérant que la participation d'Orange sur ces travaux est cohérente avec les dépenses engagées par le SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver l'expérimentation pour la réalisation des travaux de câblage, au nom et pour le compte d'Orange,
- D'approuver les termes de ladite Convention d'Expérimentation, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer la présente Convention et ses éventuels avenants à intervenir.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Energétique – Services aux territoires », ainsi qu'il suit :

3 - TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES

- **Point d'information relatif** à la stratégie française pour le climat et les objectifs 2030-2050 pour la Programmation pluriannuelle de l'énergie et la Stratégie nationale bas carbone

Un point d'information relatif à la stratégie française pour le climat et les objectifs 2030-2050 pour la Programmation pluriannuelle de l'énergie et la Stratégie nationale bas carbone est présenté aux membres du Comité syndical. Le diaporama sera joint en annexe du présent procès-verbal.

❖ Echanges :

- **Développer les énergies décarbonées** :

Monsieur Julien MOREAU relève que les graphiques présentent une politique ambitieuse de mix énergétique et de production totale. Cependant vient de sortir un décret qui réduit les obligations d'achat.

Monsieur Loïc PERON précise que le décret s'applique essentiellement sur les producteurs de photovoltaïque de grandes puissances. Les petites puissances ne sont pas fléchées car les tarifs ne sont pas encourageants.

- **Autres thématiques abordées :**

Monsieur Loïc PERON note que l'agrivoltaïsme n'est pas considéré comme un outil de production de l'énergie renouvelable mais un outil au service de l'activité agricole.

Monsieur Hervé GALLAIS demande s'il y a une augmentation de la consommation électrique.

Monsieur le Président répond que la consommation électrique n'a pas augmenté depuis les années 2000.

Monsieur Loïc PERON ajoute toutefois que l'utilisation quasi systématique de l'intelligence artificielle dans les recherches internet engendre une hausse de la consommation. Monsieur Loïc PERON précise qu'une recherche est un rapport de 1 à 10 de consommations énergétiques. L'IA représente 4% de la consommation électrique globale aujourd'hui mais 15% dans quelques années. Monsieur Loïc PERON explique les nouveaux usages du numérique sont demandeurs en énergies électriques.

Monsieur Julien MOREAU tempère en relevant que l'isolation, des logements et des bâtiments d'une manière générale permette des économies d'échelle.

Monsieur le Directeur précise que le Gouvernement souhaite que les Français face un effort important sur la sobriété ; effort qui compense l'augmentation de l'utilisation de l'électricité.

Monsieur le Président donne l'exemple du passage au LED au SYDEV qui a permis de diviser par deux la consommation d'électricité.

Monsieur le Directeur précise que les industries ont également réduit leurs consommations en énergie ; une conséquence pas neutre concernant la baisse des consommations au niveau national et à la suite de la crise énergétique.

Monsieur Stéphane BOUILLAUD relève qu'il manque au sein de la PPE, la question de la relocalisation de la production de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président acquiesce sur le fait de pouvoir produire localement et d'obtenir des outils de productions locaux.

Monsieur le Président relève qu'il est difficile de trouver une ligne et une orientation à appliquer sur les territoires à cause des changements réguliers des orientations nationales.

4 - REGIE SYDEV'CHALEUR

4.1 DEL015CS270325 : Régie SYDEV'Chaleur – Projet de Réseau de Chaleur à TALMONT SAINT HILAIRE – Validation de l'Avant-projet définitif et autorisation du Président à déposer la demande de permis de construire au nom du SYDEV

La Régie SYDEV'Chaleur, dont les statuts ont été approuvés par une délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024, assure actuellement la réalisation du projet de réseau de chaleur urbain sur la commune de TALMONT SAINT HILAIRE du fait du transfert de la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid » au Syndicat par la Collectivité.

Le projet en question doit relier 3 bâtiments situés dans un périmètre limité : un EHPAD, un centre multi-accueil et un groupe scolaire.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Chauffage bois : 250 kW
- Besoins thermiques : 675 MWh
- Apports en bois : 230 T de bois/an (25 camions)
- Apport Gaz naturel (2 x 350 kW)
- 450 ml de distribution
- Densité : 1,5 MWh/ml
- Economies : 120 TCO2 évitées.

L'implantation de la chaufferie bois est projetée sur une portion de la parcelle AV 349, abritant l'EHPAD Le Havre du Payré et appartenant à Vendée Habitat.

La construction de la chaufferie s'accompagnera de travaux de voirie pour la réalisation des canalisations reliant les bâtiments bénéficiaires.

Le choix du terrain d'assiette de la chaufferie centrale a été réalisé en prenant en compte certaines caractéristiques :

- Proximité des consommateurs
- Accessibilité aux camions de livraison
- Emplacement stratégique afin de limiter les travaux de voirie.

La parcelle AV 349 a été identifiée comme le foncier le plus pertinent au regard des critères précités pour l'implantation de la chaufferie. Le SYDEV entend acquérir une portion de ladite parcelle, appartenant à Vendée Habitat, d'une superficie de 339,65 m² pour la réalisation du projet.

La construction de la chaufferie sur le terrain d'assiette du projet nécessite la délivrance d'un permis de construire. Le SYDEV doit donc déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme dans la mesure où la Régie ne dispose pas de personnalité juridique.

Dans l'attente de l'acquisition du terrain par le SYDEV auprès de Vendée Habitat, celui-ci a donné mandat au SYDEV pour le dépôt du dossier de permis de construire.

Conformément à l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales et l'article 8 des statuts de la Régie, le Comité syndical doit approuver les plans du projet après avis du Conseil d'exploitation réuni le 20 mars 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'Avant-projet définitif du projet de réseau de chaleur urbain ci-annexé,
- D'autoriser le Président du SYDEV à déposer un permis de construire au nom du SYDEV, en vue de pouvoir réaliser l'opération de construction de la chaufferie sur le territoire de Talmont Saint Hilaire,
- D'autoriser le Président du SYDEV à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la Régie SYDEV'Chaleur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 mars 2025,

Vu les plans ci-annexés relatifs au projet de réseau de chaleur urbain,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'approuver l'Avant-projet définitif du projet de réseau de chaleur urbain ci-annexé,
- D'autoriser le Président du SYDEV à déposer un permis de construire au nom du SYDEV, en vue de pouvoir réaliser l'opération de construction de la chaufferie sur le territoire de Talmont Saint Hilaire,
- D'autoriser le Président du SYDEV à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'autorisation d'urbanisme.

❖ Echanges :

Monsieur Dominique Blanchard pose la question de la provenance du bois.

Monsieur Loïc PERON répond que le bois va venir d'un périmètre de 20 à 30 km dans le rayon de la chaufferie, essentiellement dans les haies bocagères.
Chaque dossier aura une présentation de la filière bois parallèlement à la chaufferie, ajoute Monsieur Loïc PERON.

Monsieur Hervé GALLAIS demande si une commune n'ayant pas enfoui ses réseaux, pouvait faire de l'enfouissement de ses réseaux en même temps que les travaux de réseaux de chaleur.

Monsieur Gérard TENAUD répond qu'il faut profiter de cet aménagement pour effectuer différents programmes concomitamment en voirie.

Monsieur le Président explique que lorsqu'il y a ce type de projets, il est important de se tourner vers les équipes du syndicat afin d'estimer la faisabilité du projet envisagé.

Monsieur Jean-Marie GIRARD relève que l'emprise de la chaufferie paraît petite et ne pas prévoir une possible augmentation de la capacité.

Monsieur Loïc PERON précise que le foncier autour sera utilisable. A noter que les clients avec une garantie d'achat durant 20 ans ayant déjà été démarchés, il y a peu de risque d'évolution pour le moment concernant ce projet.

4.2 DEL016CS270325 : Régie SYDEV'Chaleur – Délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau syndical

Par délibérations n°DEL038CS290920 et n°DEL39CS90920 du Comité syndical du 29 septembre 2020 a délégué une partie de ses attributions au Bureau et au Président du SYDEV, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

La Régie SYDEV'Chaleur dotée de la seule autonomie financière a été créée par une délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2024 approuvant ses statuts, afin de permettre la réalisation de projets de réseaux de chaleur urbains, sous conditions, sur le territoire des adhérents du SYDEV lui ayant transféré la compétence « production et/ou distribution de chaleur ou de froid ».

Les compétences du Comité syndical relative au fonctionnement de la Régie sont listées à l'article R.2122-72 du Code général des collectivités territoriales et sont reprises à l'article 8 des statuts de la Régie.

En complément des attributions du Comité syndical déléguées en début de mandat, et ce pour faciliter l'avancement des projets à venir, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau syndical, pour la durée restante de son mandat, le pouvoir de prendre les décisions se rapportant aux projets portés par la Régie ou à la Régie elle-même, dans les domaines suivants :

- Validation des plans et devis relatifs aux projets
- Marchés publics passés en procédure formalisée et leurs avenants, y compris les marchés de travaux
- Démarches réglementaires
- Autorisations d'urbanisme
- Affaires foncières
- Ressources humaines.

Le vote du budget la Régie, la délibération sur les comptes, ainsi que la fixation des tarifs de vente et des taux de redevance dues par les abonnés de la Régie demeurent des attributions du Comité syndical en application combinée des articles L.5211-10 et R.2122-72 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les attributions déléguées au Président du SYDEV par le Comité syndical en début de mandat sont applicables pour le fonctionnement de la Régie.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De déléguer au Bureau syndical, pour la durée restante de son mandat, le pouvoir de prendre les décisions se rapportant aux projets portés par la Régie SYDEV'Chaleur ou à la Régie elle-même, dans les domaines énoncés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, dans les domaines délégués par le Comité syndical, à déléguer au sens de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, ainsi que sa signature au directeur de la régie, au sens de l'article R.2221-63 du Code susvisé, pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie,

- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical,
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la Régie SYDEV'Chaleur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- De déléguer au Bureau syndical, pour la durée restante de son mandat, le pouvoir de prendre les décisions se rapportant aux projets portés par la Régie SYDEV'Chaleur ou à la Régie elle-même, dans les domaines énoncés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, dans les domaines délégués par le Comité syndical, à déléguer au sens de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, ainsi que sa signature au directeur de la régie, au sens de l'article R.2221-63 du Code susvisé, pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie,
- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical,
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise que cette délibération va permettre d'offrir plus de réactivité et de souplesse sur les futurs projets.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Développement Innovation », ainsi qu'il suit :

5 - DEVELOPPEMENT-INNOVATION

5.1 DEL017CS270325 : Fourniture d'hydrogène renouvelable – lancement de la procédure et autorisation du Président à signer l'accord-cadre

Le SYDEV a déployé sur son territoire deux stations d'avitaillement en hydrogène 350 et 700 bars situées respectivement à la Roche-sur-Yon et aux Sables d'Olonne, ainsi qu'une station d'avitaillement en hydrogène 350 bars à GIVRAND, afin de proposer une alternative énergétique décarbonée aux véhicules d'industriels, de collectivités ou de particuliers.

Ces stations sont actuellement alimentées par de l'hydrogène renouvelable et le marché n°2021056MP relatif à la fourniture d'hydrogène renouvelable permettant d'alimenter les stations arrive à échéance au 31 décembre 2025. Ce marché avait été conclu sans publicité ni mise en concurrence du fait de son caractère innovant.

Le SYDEV doit relancer une consultation pour conclure un nouveau marché de fourniture d'hydrogène renouvelable.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de quatre ans ferme, à compter du 1^{er} janvier 2026, sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 195 000 kg d'hydrogène sur la durée du marché.

Cet accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant qu'actuellement le coût moyen d'un kilogramme d'hydrogène s'élève à environ 10€ HT, le montant prévisionnel sur la durée de l'accord-cadre est estimé à 1 950 000 euros hors taxes.

Au regard des spécificités techniques liées à l'hydrogène et de la difficulté à connaître les solutions techniques envisageables pour répondre au mieux au besoin du SYDEV, le marché fera l'objet d'une procédure avec négociation et ce en application de l'article R.2124-3 4° du Code de la commande publique.

L'attribution de l'accord-cadre relèvera de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour l'accord-cadre « Fourniture d'hydrogène renouvelable » conclu pour une durée de 4 ans ferme,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures relatives au lancement de la consultation,
- D'autoriser le Président à signer l'accord cadre avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à cette procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-3 et R. 2162-1 et suivants,

Vu les statuts du SYDEV,

Considérant qu'au regard des spécificités techniques liées à l'hydrogène et de la difficulté à connaître les solutions techniques envisageables pour répondre au mieux au besoin du SYDEV, le marché fera l'objet d'une procédure avec négociation et ce en application de l'article R.2124-3 4° du Code de la commande publique,

Considérant que le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de quatre ans ferme, à compter du 1^{er} janvier 2026, sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 195 000 kg d'hydrogène sur la durée du marché,

Considérant que l'exécutif peut être autorisé à signer le marché à intervenir, avant l'engagement de la procédure de passation, par une délibération précisant la définition de l'entendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
34	40	40	0	0	40

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour l'accord-cadre « Fourniture d'hydrogène renouvelable » conclu pour une durée de 4 ans ferme,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures relatives au lancement de la consultation,
- D'autoriser le Président à signer l'accord cadre avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à cette procédure.

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise que le SYDEV avait conclu un marché avec LHYFE qui arrive à terme. Ce premier contrat avait pour sujet l'innovation mais aujourd'hui, son objet ne sera plus le même.

Monsieur le Président ajoute que le SYDEV réfléchit à l'avenir de la filière hydrogène, il a d'ailleurs été lauréat d'un appel à projets de l'ADEME.

Monsieur le Président rappelle qu'en Vendée, que ce soit la production ou la distribution, la filière hydrogène est tout de même présente.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Loïc PERON, 2^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

6 - ADMINISTRATION

5.1 DEL018CS270225 : Création du Groupement d'Intérêt Public GEO VENDEE – Autorisation de signature de la Convention constitutive et désignation des représentants au sein de la structure

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments plaident en faveur d'une évolution du statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de doter la structure d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont :

- D'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- De favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Les modalités de fonctionnement du GIP sont définies au sein de la Convention constitutive jointe en annexe.

Les Organes du GIP Géo Vendée sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'administration
- Le Président
- Les Vice-présidents
- Le Directeur du Groupement.

La Convention constitutive, en son article 15, dispose que tous les membres contribuent au fonctionnement du GIP par le versement d'une contribution d'adhésion annuelle, dont le barème est fixé par l'Assemblée Générale.

Aussi, les membres du collège des membres fondateurs versent une contribution de solidarité et de fonctionnement annuelle au GIP, dont le montant global est déterminé chaque année dans le cadre du budget par l'Assemblée Générale, réparti de la manière :

- GIP Vendée Numérique : 20%
- Département de la Vendée : 20%
- SYDEV : 20%
- Trivalis : 20%
- Vendée Eau : 20%.

Enfin, les membres du GIP règlent leur participation au coût des services qui leur sont fournis par le Groupement sur la base des tarifs déterminés chaque année par l'Assemblée Générale.

L'article 19 de la Convention constitutive prévoit que les membres du collège des membres fondateurs, dont fait partie le SYDEV, sont représentés au sein de l'Assemblée Générale par 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qu'il convient de désigner.

Chacun des membres des autres collèges du GIP est représenté à l'Assemblée Générale par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Les membres du collège des membres fondateurs disposent de 2 voix, chacune étant exprimée par 1 représentant différent. Chaque membre des autres collèges dispose d'une voix portée par leur représentant.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- De donner pouvoir à Monsieur Laurent FAVREAU, titulaire, et Monsieur Manuel GUIBERT, suppléant, aux fins de représenter le SYDEV lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir au Président aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentants du SYDEV, Monsieur Laurent FAVREAU et Monsieur Manuel GUIBERT, titulaires, et Monsieur Rémi PASCRAU et Monsieur Guy SOULAIN, suppléants, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, si l'un ou plusieurs d'entre eux sont désignés au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de l'Association Géo Vendée,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'il convient de représenter le SYDEV lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

Considérant que le SYDEV doit désigner ses futurs représentants au sein du GIP,

Considérant que les élus du Comité syndical ont décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

Considérant les propositions de désignation formulées ci-dessus et les résultats suivants :

Délégués en exercice : 66
Présents : 31
Pouvoirs : 5
Abstentions : 0
Votants : 36
Suffrages exprimés :36

Majorité absolue :19

Au vu des résultats, le Comité Syndical décide :

- De donner pouvoir à Monsieur Laurent FAVREAU, titulaire, et Monsieur Manuel GUIBERT, suppléant, aux fins de représenter le SYDEV lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir au Président aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentants du SYDEV, Monsieur Laurent FAVREAU et Monsieur Manuel GUIBERT, titulaires, et Monsieur Rémi PASCAREAU et Monsieur Guy SOULAIN, suppléants, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, si l'un ou plusieurs d'entre eux sont désignés au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

M. Laurent FAVREAU (porteur du pouvoir de M. Patrick VILLALON), M. Manuel GUIBERT, M. Guy SOULAIN ont quitté la salle lors de l'examen de ce point. Ils n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, ces élus ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

❖ Echanges :

- *Messieurs Laurent FAVREAU (porteur du pouvoir de Monsieur Patrick VILLALON), Manuel GUIBERT et Guy SOULAIN ne participent pas au vote du point 5.1 inscrit à l'ordre du jour.*

Monsieur Thierry MONNEREAU demande si le GIP va remplacer le SIG.

Monsieur Loïc PERON répond que non cela ne change rien.

Monsieur Hervé GALLAIS demande pourquoi le Comité syndical ne vote pas pour une fonction.

Monsieur le Directeur explique que cette délibération a pour objectif de désigner les représentants du SYDEV au sein du GIP et en son sein il y aura une élection au sein du Conseil d'Administration. La désignation est nominative et pas par fonction.

Monsieur le Président remercie Monsieur Loïc PERON pour son intervention et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 6^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Finances », ainsi qu'il suit :

7 - FINANCES

6.1 DEL019CS270325 : Octroi d'une garantie d'emprunt au GIP VENDEE NUMERIQUE pour le remboursement des sommes dues au prêteur au titre du contrat de prêt conclu en date du 17 décembre 2024 pour le financement de leur programme d'investissement

Sur sollicitation du GIP VENDEE NUMERIQUE en date du 20 septembre 2024, le Comité Syndical du SYDEV a, par délibération n°DEL045CS260924 en date du 26 septembre 2024, accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 40 % du montant d'un prêt de 20 millions d'euros maximum, d'une durée de 14 ans, au taux variable euribor 3 mois + 1,10 % de marge, avec amortissement trimestriel et linéaire du capital, classé 1A selon la Charte Gissler, auprès du syndicat bancaire constitué de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée en tant qu'agent arrangeur mandaté, Caisse fédérale de Crédit Mutuel Océan et Arkéa Banque E. & I.

Le Comité d'Administration du GIP VENDEE NUMERIQUE a finalement décidé de ne pas mettre en place cet emprunt avec le syndicat bancaire et par délibération n° 3 en date du 02 décembre 2024 de souscrire l'offre concurrente de la BPGO.

Par courrier en date du 9 janvier 2025, le GIP VENDEE NUMERIQUE a officiellement sollicité la garantie du SYDEV à hauteur de 40% pour cet emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Grand Ouest le 17 décembre 2024 puis cédé à la Compagnie de financement foncier le 03 janvier 2025 et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Objet	Financement partiel des Investissements
Montant souscrit	15 millions d'euros

Taux/Index	Taux fixe de 3,26% (<i>TEG indicatif : 3,266%</i>) si le Département de la Vendée et le SYDEV produisent leurs cautionnements au prêteur au plus tard le 30/06/2025. A défaut, le taux d'intérêt est porté à 3,76%.
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement et périodicité de remboursement	Echéances trimestrielles Amortissement constant
Durée	20 ans
Dates	Départ immédiat Date de versement des fonds : 02/01/2025 Première échéance : 02/04/2025
Frais, commissions et honoraires	Commission d'engagement : 7 500 euros Frais de dossier : néant
Classification de l'emprunt (Selon CBC / Charte Gissler)	A1 Emprunt à taux variable simple avec un indice de la zone euro
Autres conditions	En cas d'adhésion d'une personne morale de droit privé au GIP VENDEE NUMERIQUE, le prêteur pourra prononcer l'exigibilité du prêt.

La dette propre actuelle et les emprunts d'ores et déjà garanties par le SYDEV sont les suivantes :

Montant en euros	Capital restant dû au 01/01/2025	Annuités 2025
→ Dette propre du SYDEV		
→ Dette garantie		
Pour le compte de la SAS Vendée Eolien (filiale à 100% de Vendée Energie)	1 452 475,50	169 635,04
Pour le compte de Vendée Numérique	29 125 135,50	3 046 587,21
Total	30 577 611,00	3 216 222,25

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- D'annuler la délibération du Comité Syndical n° DEL045CS260924 en date du 26 septembre 2024 relative à la garantie d'emprunt complémentaire souscrit par le GIP VENDEE NUMERIQUE pour le programme MPGP 100% FTTH (SDTAN2) devenue sans objet,
- D'accorder la garantie du SYDEV à hauteur de 40%, soit la somme en principal de 6 000 000€, augmentée de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 000€, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 3,26%, contracté auprès de la Banque Populaire Grand Ouest le 17 décembre 2024 et cédé à la Compagnie de financement foncier le 03 janvier 2025, emprunt destiné au financement des programmes d'investissements du GIP VENDEE NUMERIQUE, dont les caractéristiques financières et les charges et conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°09272524, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
- D'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à hauteur de 40% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par le GIP VENDEE NUMERIQUE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- De décider que sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Foncier, le SYDEV s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer au GIP VENDEE NUMERIQUE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du SYDEV, la convention avec le GIP VENDEE NUMERIQUE jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tous les actes se rapportant à l'exécution de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 5111-4 et D. 1511-30 à D. 1511-35,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Vendée, en date du 1^{er} décembre 2011, du 29 juin 2012 et du 8 décembre 2017 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vendée (SDTAN),

Vu les statuts du SYDEV, notamment l'article 7.3 « compétences facultatives communications électroniques »,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Vendée numérique signée en date du 1^{er} juillet 2013, approuvée par l'arrêté n°2013280-0002 du Préfet de la région Pays-de-la-Loire en date du 7 octobre 2013, modifiée par l'avenant n°1 du 16 décembre 2016, approuvée par l'arrêté SGAR n°559 du 23 décembre 2016 et par l'avenant n°2 du 3 juillet 2017, approuvée par l'arrêté SGAR n°552 du 18 août 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL069CS161219 en date du 16 décembre 2019 relative à la détermination des règles de financement des opérations de déploiement de fibre optique jusqu'aux habitations (FTTH – Phase 2) dans le cadre du développement du Très Haut Débit,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL011CS020320 en date du 2 mars 2020 relative à la garantie d'emprunt souscrit par le GIP VENDEE NUMERIQUE pour le programme MPGP 100% FTTH (SDTAN2),

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n° DEL045CS260924 en date du 26 septembre 2024 relative à la garantie d'emprunt complémentaire souscrit par le GIP VENDEE NUMERIQUE pour le programme MPGP 100% FTTH (SDTAN2),

Vu la demande formulée par le GIP VENDEE NUMERIQUE en date du 9 janvier 2025 tendant à obtenir la garantie du SYDEV, à hauteur de 40%, pour un emprunt d'un montant total de 15 000 000€, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 3,26%, contracté auprès de la Banque Populaire Grand Ouest le 17 décembre 2024 et cédé à la Compagnie de financement foncier le 03 janvier 2025, emprunt destiné au financement des programmes d'investissements dans le département de la Vendée inscrits au budget voté de l'exercice 2024,

Vu le contrat de prêt n°09272524 en annexe, signé entre le GIP VENDEE NUMERIQUE et la Banque Populaire Grand Ouest,

Vu la cession dudit emprunt n°09272524 à la Compagnie de financement foncier le 03 janvier 2025 par application de la loi régissant les sociétés de crédit foncier (articles L. 513-2 à L. 513-27 du code monétaire et financier) ; celui-ci étant désormais géré par le Crédit Foncier sous la référence C729514 dont le tableau d'amortissement figure en annexe,

Considérant que chaque membre constitutif du GIP est sollicité pour garantir cet emprunt à hauteur de ses droits respectifs,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
28	32	32	0	0	32

A la majorité des voix exprimées, le Comité syndical décide :

- D'annuler la délibération du Comité Syndical n° DEL045CS260924 en date du 26 septembre 2024 relative à la garantie d'emprunt complémentaire souscrit par le GIP VENDEE NUMERIQUE pour le programme MPGP 100% FTTH (SDTAN2) devenue sans objet,
- D'accorder la garantie du SYDEV à hauteur de 40%, soit la somme en principal de 6 000 000€, augmentée de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 000€, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 3,26%, contracté auprès de la Banque Populaire Grand Ouest le 17 décembre 2024 et cédé à la Compagnie de financement foncier le 03 janvier 2025, emprunt destiné au financement des programmes d'investissements du GIP VENDEE NUMERIQUE, dont les

caractéristiques financières et les charges et conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°09272524, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

- D'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à hauteur de 40% de l'ensemble des sommes contractuellement dues par le GIP VENDEE NUMERIQUE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- De décider que sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Foncier, le SYDEV s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer au GIP VENDEE NUMERIQUE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du SYDEV, la convention avec le GIP VENDEE NUMERIQUE jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tous les actes se rapportant à l'exécution de celle-ci.

M. Claude BELAUD, M. Dominique BLANCHARD, M. Dominique DURAND, M. Hugo FRANCOIS, M. Cyrille GUIBERT (porteur du pouvoir de M. Hugues POUVREAU), M. Gérard TENAUD ont quitté la salle lors de l'examen de ce point. Ils n'ont pris part ni au débat, ni au vote de la présente délibération. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, ces élus ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les délégués syndicaux en exercice.

❖ Echanges : pas d'observation.

- *Messieurs Claude BELAUD, Dominique BLANCHARD, Dominique DURAND, Hugo FRANCOIS, Cyrille GUIBERT (porteur du pouvoir de M. Hugues POUVREAU), Gérard TENAUD ne participent pas au vote du point 6.1 inscrit à l'ordre du jour.*

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention.

8 - QUESTIONS DIVERSES

➤ Décisions prises par le Président et le Bureau depuis le 6 février 2025

Conformément aux articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité syndical :

- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité Syndical au Président, en vertu de la délibération n° DEL039CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties par le Comité syndical au Bureau syndical, en vertu de la délibération n° DEL038CS290920 en date du 29 septembre 2020,
- Des marchés publics et avenants aux marchés publics passés.

Liste des décisions adoptées par le Bureau syndical du SYDEV, lors des réunions du 6 février et du 13 mars 2025 :

DEL001BU060225	Programmes de travaux 2025 – Programme « Innovation Lumière » 2025
DEL002BU060225	Programmes de travaux 2025 – Opérations de « sécurisation des réseaux »
DEL003BU060225	Programmes de travaux 2025 – Opérations de « renforcement de réseaux »

DEL004BU060225	Programmes de travaux 2025 – Opérations d'« amélioration esthétique dans le cadre du contrat de concession du réseau de distribution d'électricité » (article 8)
DEL005BU060225	Constitution d'un groupement de commandes pour le marché public relatif au « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire » - Autorisation du Président à signer la convention de groupement
DEL006BU060225	Convention relative aux financements en faveur des établissements porteurs de conseillers en maîtrise de l'énergie départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ (PRO-INNO-66) – PENSEE + entre le CHU/MAPES de Nantes, le Département de la Vendée et le SYDEV - Autorisation du Président à signer la convention
DEL007BU060225B	Modification des critères d'évaluation des projets d'autoconsommation collective à intégrer à la Personne Morale Organisatrice mutualisée – Modification des conditions fixées par la délibération DEL076BU121023
DEL008BU060225	Expérimentation et intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée entre le SYDEV et l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir
DEL009BU060225	Mandats spéciaux des élus – Prise en charge des frais de déplacement
DEL010BU060225	Ressources humaines – Création de postes au titre de l'année 2025, suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du SYDEV
DEL011BU060225	Mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des services au sein du SYDEV – Période du 1 ^{er} mars 2025 au 28 février 2026
DEL012BU060225	Assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le lancement d'une consultation en vue d'une souscription au contrat groupe au 1 ^{er} janvier 2026
DEL013BU130335	Cyclone à Mayotte - attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'ONG internationale Electriciens sans frontières
DEL014BU130325	Embellissement de postes – Annulation de la subvention à la Commune de COEX
DEL015BU130335	Programme ACTEE CHENE 4 – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat

DEL016BU130335	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention aux Communes de LE GUÉ DE VELLUIRE, JARD SUR MER, MERVENT, MOUILLERON LE CAPTIF, SAINT PROUANT, SEVREMONT, TERVAL et aux Communautés de Communes du PAYS DE CHANTONNAY, du PAYS DES ACHARDS - Autorisation du Président à signer les conventions
DEL017BU130335	Gestion Technique des Bâtiments (GTB) - Affectation d'une subvention aux Communes d'ANGLES et de MOUILLERON LE CAPTIF
DEL018BU130335	Etude de performance énergétique (STD) - Affectation d'une subvention à la Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS
DEL019BU130335	Plan de mobilité simplifié – Affectation d'une subvention à LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION – Autorisation du Président à signer la convention
DEL020BU130335	Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens - Affectation d'une subvention à la Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL
DEL021BU130335	Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur urbain – Affectation d'une subvention à la Commune de la ROCHE-SUR-YON
DEL022BU130335	Pacte Territorial France Rénov' – Affectation d'une subvention à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL023BU130335	Pacte Territorial France Rénov' – Affectation d'une subvention à la Communauté de communes du PAYS DE SAINT-FULGENT - LES ESSARTS et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL024BU130335	Pacte Territorial France Rénov' – Affectation d'une subvention à LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL025BU130335	Pacte Territorial France Rénov' – Affectation d'une subvention aux SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION et autorisation du Président à signer ledit Pacte
DEL026BU130335	Schéma directeur des énergies renouvelables - Affectation d'une subvention à la Communauté de Communes du PAYS DE CHANTONNAY
DEL027BU130335	Animations scolaires PCAET – Affectation d'une subvention au PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

DEL028BU130335	Etude de raccordement méthanisation - Affectation d'une subvention à CHALLANS GOIS COMMUNAUTE
DEL029BU130335	Autoconsommation individuelle et collective - Etudes de structure - Affectation d'une subvention aux Communes de LA MEILLERAIE TILLAY, SAINT MICHEL EN L'HERM ET SEVREMONT
DEL030BU130335	Autoconsommation individuelle et collective - Aide à la mise en œuvre de projets - Affectation d'une subvention à la Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ
DEL031BU130335	Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Commune de BENET dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir
DEL032BU130335	Adhésion à l'association Think Smartgrids
DEL033BU130335	Marchés de prestations de services d'assurances - Lancement de la procédure et autorisation du Président à signer les marchés
DEL034BU130335	Ressources humaines –Transformation de postes au titre de l'année 2025 et mise à jour du tableau des effectifs

Liste des décisions adoptées par le Président en vertu des délégations d'attributions lui ayant été consenties par le Comité syndical :

Arrêtés :

- ARR2025-001 : ARRETE portant modification de la composition du Comité social territorial du SYDEV

Conventions – Avenants aux conventions :

- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de LA GAUBRETIERE
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de LA REORTHE
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de LANDERONDE
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de BENET
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Affectation d'une subvention à la commune de LUCON
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.524.19.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie
- AVENANT n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.512.21.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de La Roche-sur-Yon Agglomération
- AVENANT n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.534.21.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.531.21.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.519.20.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de communes de l'ÎLE DE NOIRMOUTIER
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.507.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de Les SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.522.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de communes du Pays-de-Chantonay
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.503.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.501.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes du Pays des Achards
- AVENANT n°1 de résiliation à la convention n° P.PH.520.23.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
- AVENANT n°2 de résiliation à la convention n° P.PH.511.22.001 relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée sur le territoire de la Communauté de communes du PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS dans le périmètre de la PMO SYDEV
- Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir
- Convention de mandat n°24 PLD0312 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au SYDEV
- Contrat Chaleur Renouvelable Territorial
- Programme Géobat - Expérimentation avec la Commune de Chaillé les Marais
- Programme Géobat - Expérimentation avec le CCAS d'Avrillé
- Versement d'une subvention à l'association HESPUL dans le cadre d'un partenariat - Autorisation du Président à signer la convention
- 24PLD0456 : Etude de faisabilité d'une chaufferie bois plaquettes - L'Oie - EARL LE FOUGERAIS
- 24PLD0474 : DEPARTEMENT DE LA VENDEE Etude de faisabilité géothermie sur sondes – Collège Auguste et Jean Renoir – La Roche-sur-Yon
- 24PLD0598 : MFREO - MAISON FAMILIALE RURALE EDUCATION ORIENTATION- AMO extension du réseau de chaleur de la MFR – Venansault
- 24PLD0572 : COMMUNE DE TERVAL - Installation d'une PAC géothermique – Logement et commerce (La Chapelle aux Lys) – Terval
- 24PLD0577 : CC DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS - Installation d'une PAC géothermique - Siège social - Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
- 24PLD0597 : COMMUNE DE ST MICHEL-LE-CLOUCQ - installation d'une chaudière bois granulés groupe scolaire/restauration scolaire/accueil périscolaire - Saint Michel le Cloucq
- 25PLD0007 : ASSOCIATION PIMES PROJET IMMOBILIER MISSION EVANGILE SERVICES - Etude de faisabilité multiENR - Villa Notre Dame - Saint Gilles Croix de Vie

Liste des marchés publics et avenants aux marchés publics passés :

OBJET ET TYPE DE MARCHES PUBLICS	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT	-DUREE
Assistance pour la conception lumière du château de Noirmoutier	21/02/2025	NOCTABENE	25 187 € HT	De sa notification jusqu'à l'admission définitive de la prestation
Stockage des archives du SYDEV	27/02/2025	HIBLE MORINEAU	2 520 € HT / an	Période du 1 ^{er} mars 2025 pour une durée de 3

				ans ferme soit jusqu'au 28 février 2028.
--	--	--	--	---

AVENANTS	OBJET	NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
Avenant n°1 au marché "Accompagnement à la réalisation de projets d'implantation de chaufferie automatique à bois"	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2025	14/02/2025	WEPO - SARL GERALD BORDIER	Aucune incidence financière sur le montant du marché
Avenant n°4 au marché "mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques"	Modification de l'adresse du siège social, du SIRET et du RIB	18/03/2025	AKEA ENERGIES SARL	Aucune incidence financière sur le montant du marché

➤ **Agenda des réunions des élus**

Monsieur le Président présente les dates des prochaines réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 15h15 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 13/06/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Manuel GUIBERT

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Date de signature : 13/06/2025
Qualité : Président du Sydev

Laurent FAVREAU

Point d'information relatif à la stratégie française pour le climat et les objectifs 2030-2050 pour la Programmation pluriannuelle de l'énergie et la Stratégie nationale bas carbone

La Stratégie Française Energie Climat (SNBC, PPE et PNACC)

Mars 2025

Traçons la voie
de l'énergie
vendéenne



STRATÉGIE FRANÇAISE POUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT (SFEC)

OBJECTIFS

1.
Atteindre
la neutralité
carbone en 2050



2.
Adapter
la France
au climat futur



LA SFEC EST RÉVISÉE TOUS LES 5 ANS



Source : DREAL Pays de la Loire

Point d'étape des 3ème versions

Stratégie nationale bas carbone

Instaurée par la LTECV, adoptée par décret (JO)

Calendrier

- Nov. 2021 – fév. 2022 : consultation volontaire
- mai et sept. 2023 : GT « programmation énergie climat » copilotés parlementaires – élus locaux
- 4 nov. 2024 - 16 déc. 2024 : concertation publique
- **En cours (S1 2025) : analyse des contributions + travaux de modelisation (run 3) ==> Finalisation du projet**
- S2 2025 : consultation instances (CNTE, HCC, CSE, AE ...), consultation finale du public électronique

Adoption : prévue Automne 2025

[Documents de référence](#)

Programmation pluriannuelle de l'énergie

Instaurée par la LTECV, adoptée par décret (JO)

Calendrier

- Oct. 2022 – janv. 2023 : consultation volontaire
- mai et sept. 2023 : GT « programmation énergie climat » copilotés parlementaires – élus locaux
- 4 nov. 2024 - 16 déc. 2024 : concertation publique
- S1 2025 : analyse des contributions + consultations instances (AE, CNTE, CSE, CGCSPE, CSDPE, HCEA)
- **7mars – 5 avril 2025 : consultation finale du public (électronique)**

Adoption : début de S2 2025

[Documents de référence](#)

- +2mois : Régionalisation de la PPE (saisine du CRE)
- Publication PPE régionales (adoptées par décrets)
- +6 mois : Engagement des travaux de révision du SRADDET

Plan national d'adaptation au changement climatique

Validée par conseil interministériel suite à l'avis du Conseil National de la Transition Écologique

Calendrier

- Juin – sept. 2023 : consultation TRACC
- Juil.2023-Juil.2024 : élaboration concertée
- 25 oct. - 27 déc. 2024 : consultation publique
- Oct - Dec 2024 : consultations des filières et des comités consultatifs
- S1 2025 : avis CNTE

Adoption le 10 mars 2025

[Documents de référence](#)

Révisés tous les 5 ans

Source : DREAL Pays de la Loire

Les enjeux de long terme de la SNBC 3 à l'horizon 2030-2050

Les objectifs de la SNBC 3

- 1) Atteindre la **neutralité carbone** (soutes internationales incluses)
- 2) Intégrer un **objectif de réduction de l'empreinte carbone de la France en 2050**
- 3) **Réduire de -50% la consommation totale d'énergie en 2050** par rapport à 2012
- 4) **Sortir du charbon en 2030, du pétrole à l'horizon 2045 et du gaz à horizon 2050**
- 5) S'assurer du **maintien de la neutralité carbone après 2050**

Les enjeux de bouclage

- 1) Assurer la compatibilité entre **l'électrification des usages et des hypothèses réalistes de production électrique à long terme.**
- 2) Assurer le **bouclage offre-besoin en biomasse**, à tous les horizons temporels, en limitant les importations.
- 3) S'assurer que les **surfaces consommées et libérées à l'échelle du territoire français sont équivalentes**
- 4) **Prendre en compte les enjeux liés aux ressources critiques** pour la transition énergétique.

Les défis de mise en œuvre

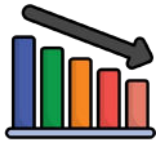
- 1) S'assurer d'un juste équilibre entre les **paris technologiques et comportementaux**
- 2) **Anticiper les créations et pertes d'emplois** liées à la mise en œuvre de la SNBC et accompagner les filières dans leur restructuration.
- 3) **Prendre en compte les incertitudes sur l'évolution du climat futur** pour assurer la résilience de la SNBC et accroître les co-bénéfices pour la société et la biodiversité des politiques d'atténuation et d'adaptation.

Source : DREAL Pays de la Loire

Projet de PPE3 : maintien du cap fixé, en route vers la neutralité carbone dès 2050

(2025-2030, 2031-2035)

Des défis ambitieux répondant à des enjeux de souveraineté, de compétitivité et d'accélération de la lutte contre le changement climatique



RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS : Doubler le rythme global de réduction des consommations sur 2023-2030 (PRIORITÉ À LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE)
(PPE 3 $\searrow$ 29% en 2030 vs 2012 $\Leftrightarrow$ PPE 2 $\searrow$ 16,5% en 2028 vs 2012 | RÉEL : - 14,1 % en 2023 vs 2012)



PRODUCTION D'ÉNERGIE : Doubler la production énergétique décarbonée - EnR et nucléaire confondus

(EnR : de 358 TWh en 2023 à 774-977 TWh en 2035 | Nucléaire : de 320 TWh en 2023 à 360-400 TWh en 2035)



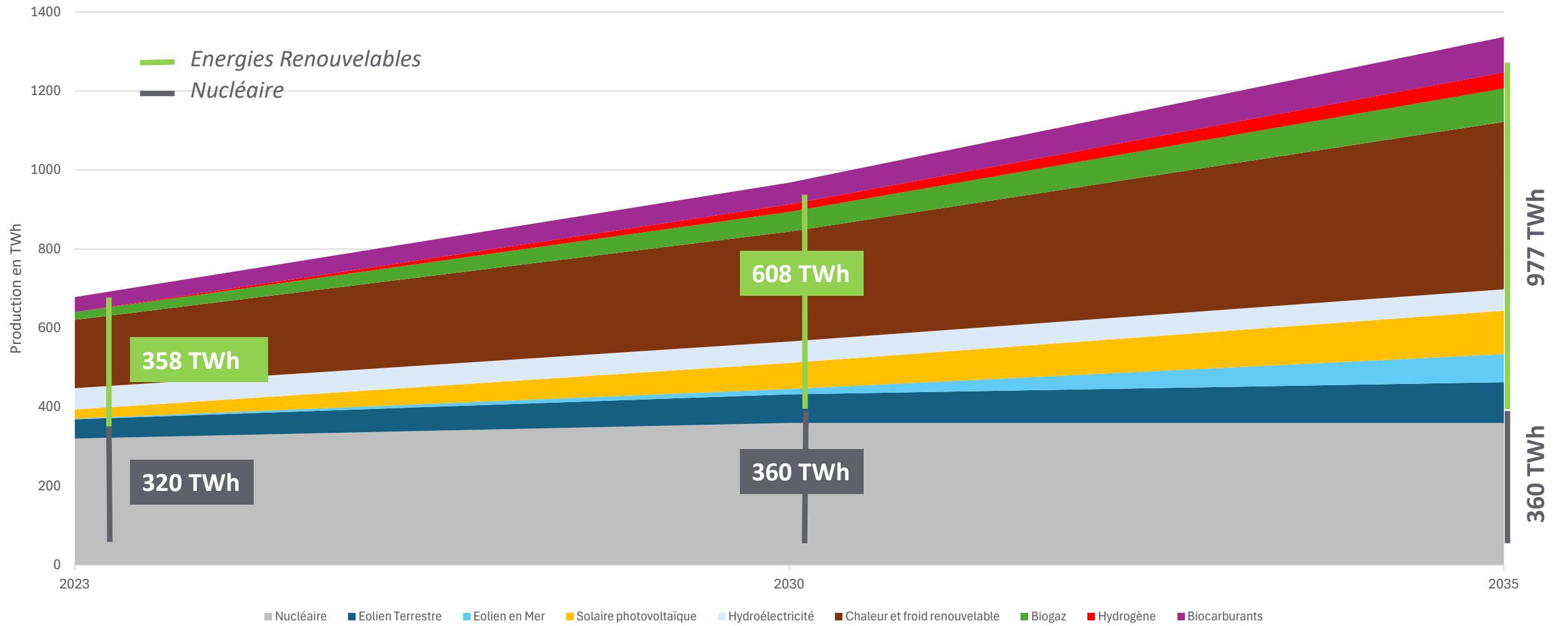
SORTIR DE LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES en 2050

(sortie progressive du charbon d'ici 2027 et du fuel d'ici 2030)

Une régionalisation des objectifs de la PPE3 en cours de définition
par le CRE Pays-de-la-Loire

Développer les énergies décarbonées

Projet de PPE 3 : Objectifs de production d'énergies décarbonées en France
entre 2023 et 2035 (fourchette haute)

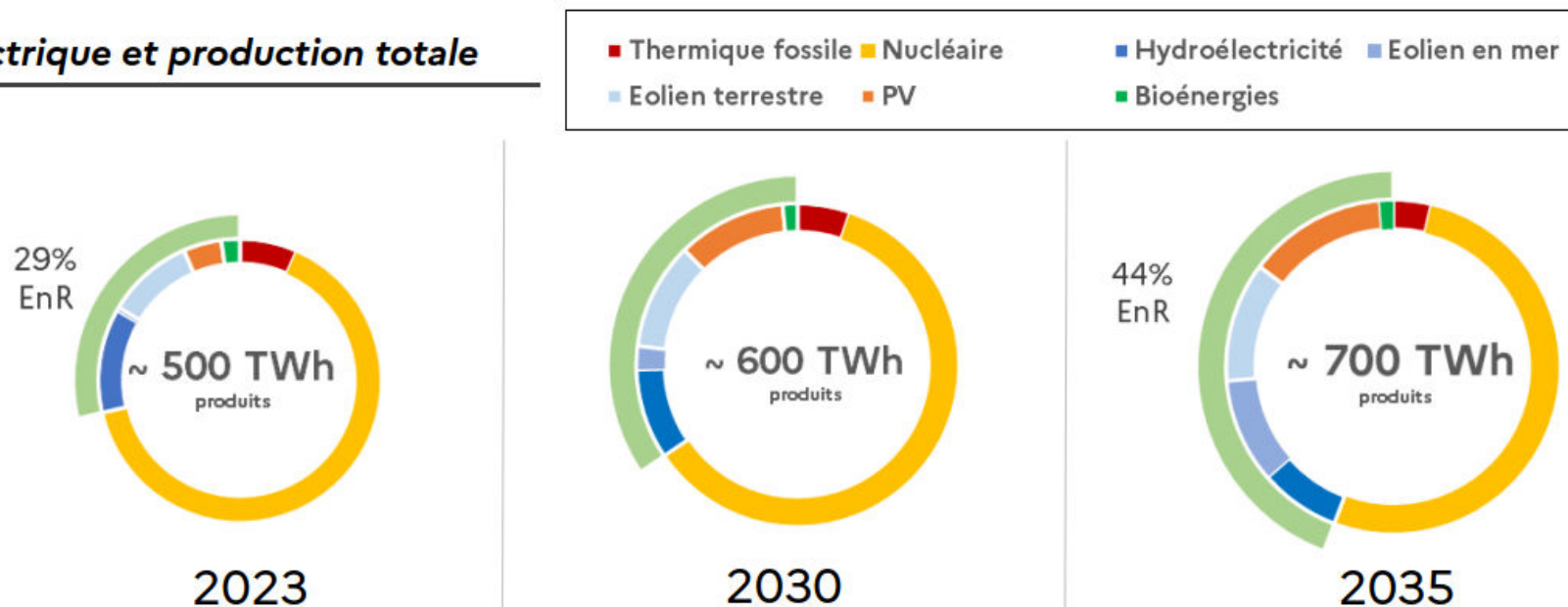


Atteindre des objectifs d'électrification



1. *Disposer d'une trajectoire cible pour dimensionner le parc de production électrique décarbonée*
2. *Disposer d'une trajectoire cible de consommation pour assurer le suivi des dynamiques de décarbonation*
3. *Des solutions d'électrification flexibles*

Mix électrique et production totale



Infrastructures

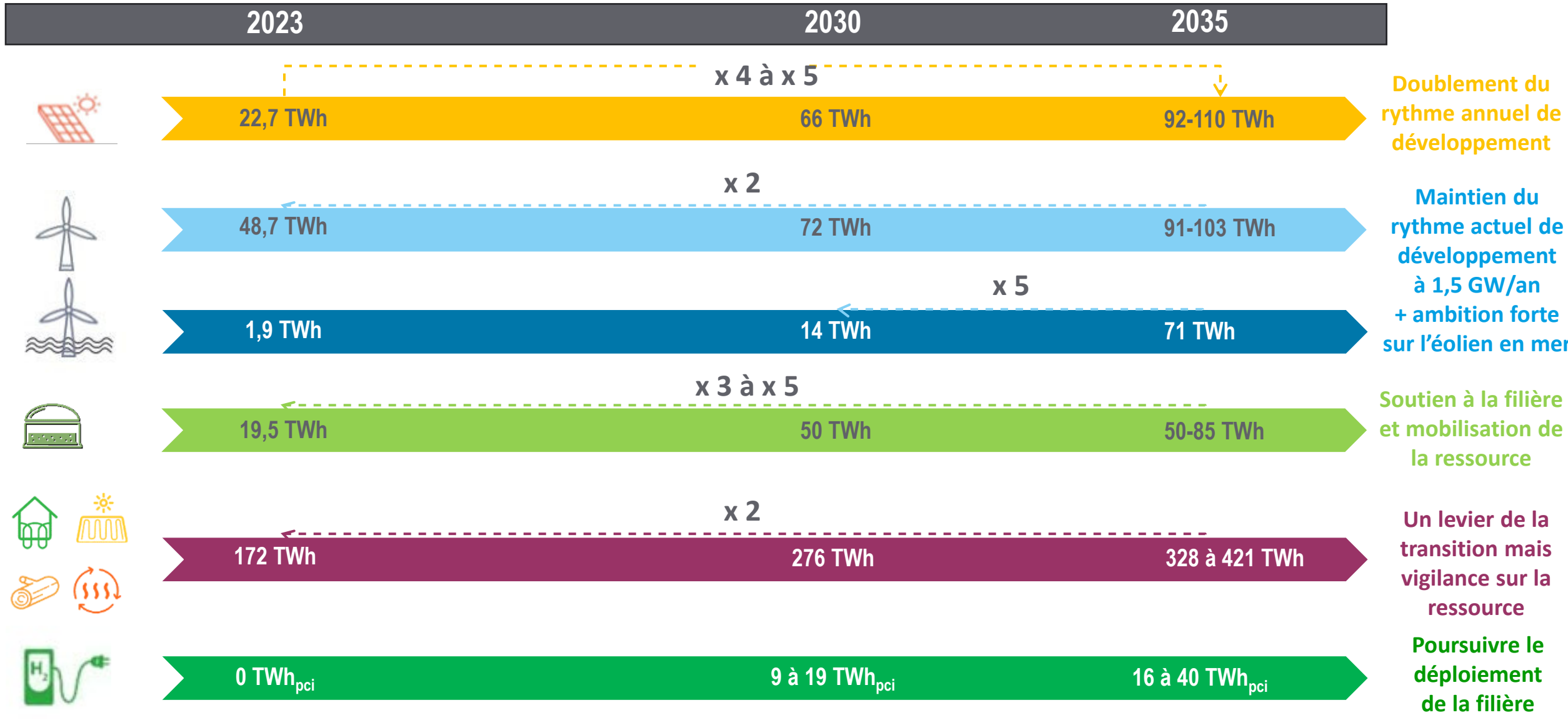
- ✓ Des investissements massifs : environ 200 Mds€ d'ici 2040
- ✓ Accélération des raccordements: anticipation et mutualisation
- ✓ Consolidation des filières industrielles nationale et européenne

Sécurité d'approvisionnement

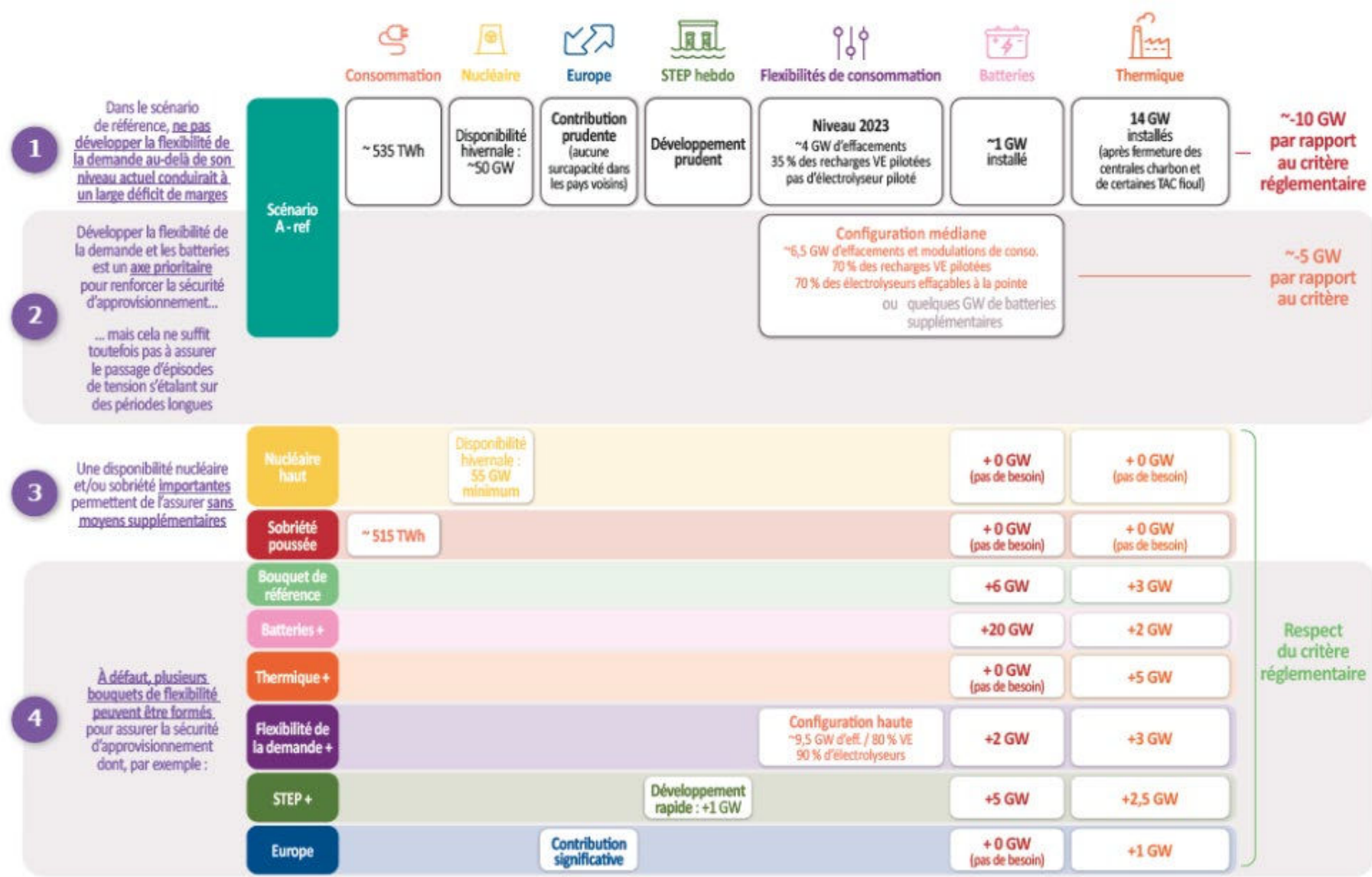
- ✓ Un possible besoin en capacités supplémentaires pouvant être comblé par différents bouquets de flexibilité
- ✓ Un chantier prioritaire: la **flexibilité de la demande**
- ✓ Un mécanisme de capacité qui doit être adapté et pérennisé

Source : Webinaire de présentation de la SFEC – DREAL Pays de la Loire – dec-24

Ambition nationale par filière de production d'EnR



Des contraintes de bouclage pour sécuriser l'approvisionnement



UNE ADÉQUATION NÉCESSAIRE ENTRE LA RESSOURCE ET LA PRODUCTION EnR

Renforcer la sécurité d'approvisionnement en alliant :

- Flexibilité de la demande
- + Stockage (batteries)
- + Disponibilité du nucléaire et sobriété

Figure 31. Solutions pour assurer l'équilibrage en puissance au sens du critère réglementaire à l'horizon 2030 : les différents « bouquets de flexibilité » possibles (RTE)

Autres thématiques abordées

L'agrivoltaïsme, un outil au service de l'activité agricole = un fort levier de développement du photovoltaïque après les parkings, bâtiments, friches, délaissés...

L'autoconsommation inscrite dans le paysage de la transition énergétique

La sécurité de l'approvisionnement, un enjeu fort (gaz, électricité, carburants...)

La recherche et l'innovation pour le développement de nouvelles technologies, un levier incontournable

Assurer la compétitivité des prix de l'énergie pour préserver le pouvoir d'achat

Une mobilisation des territoires indispensables dans la planification énergétique et sa mise en œuvre (SRADDET, PCAET, plans locaux...)

Un Etat facilitateur et aux côtés des collectivités (accompagnement, moyens financiers...)